



Imposition d'achat de la société de maintenance

Par **Ch I**, le **03/05/2022** à **23:14**

La société de maintenance de notre portail de notre copropriété nous oblige à acheter les télécommandes chez elle. Elle a bloqué l'accès a toutes autres télécommandes.

À t elle le droit ?

Est ce que l'utilisation d'une autre télécommande peut être considérée comme usage anormal ?

Par **Marck.ESP**, le **04/05/2022** à **07:01**

Bonjour

Cette contrainte est peut-être liée à une garantie ?

Bonne journée

Par **Ch I**, le **04/05/2022** à **07:27**

Bonjour, garantie du portail automatique ?

Le contrat est un contrat d'entretien je ne vous rien sur la garantie du portail qui a été changé il y a plus de 6 ans

Les seules mentions dans le contrat indiquent que leur intervention n'est pas assurée s'il y a un usage anormal.

Par **youris**, le **04/05/2022** à **10:31**

bonjour,

la réponse dépend du système en place, mais la copie d'une télécommande est possible par un spécialiste et donc sans recourir à votre société de maintenance.

d'ailleurs, si votre portail motorisé a été installé, il y a plus de 6 ans, vous n'avez plus, en

principe de garantie en cours et vous pouvez changer de société de maintenance pour l'entretien de votre portail.

salutations

Par **Ch I**, le **13/05/2022** à **06:59**

Bonjour merci pour vos retours.

En fait nous avons un contrat qui ne peut être résilier avant 6 mois.

En attendant, la société a changé le récepteur et les télécommandes ne fonctionnent plus suite à ce changement. Je précise que la nécessité d'un nouveau récepteur n'était pas nécessaire car tout fonctionnait bien. De fait nouveau récepteur = nouvelle télécommandes qui doivent être rachetées car la société a bloquée à distance toutes les anciennes télécommandes. Aujourd'hui nous ne pouvons plus rentrer chez nous sauf si nous achetons ces télécommandes chez eux.

Est-ce légal ? Ne doivent ils pas modifier nos télécommande à leur charge et ne pas nous obliger à en acheter de nouvelles ?